

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 28 juin 2017**

CD20170628_23

id. 3368

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÉTAT D'OCCITANIE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Lors de la réunion du 15 mars 2017, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur l'extension de l'Établissement Public Foncier d'État Languedoc-Roussillon à la Région Occitanie à l'exception des territoires couverts par des établissements fonciers locaux.

Cette extension a fait l'objet du décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 qui a changé à cette occasion la dénomination en conférant l'appellation EPF d'Occitanie.

Ce texte fixe la nouvelle composition du conseil d'administration comprenant 55 membres dont 1 représentant par département désigné en son sein par l'Assemblée départementale.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 mars 2017 relative à l'Etablissement Public Foncier d'État Languedoc-Roussillon à la Région Occitanie,

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré et en application de l'article L 3121-15 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Désigne, en qualité des représentants de l'Assemblée départementale au sein de l'Etablissement public foncier d'Etat d'Occitanie les élus suivants :
 - Monsieur Léopold VIGUIÉ : titulaire
 - Madame Véronique COLOMBIÉ : suppléante

Pour : 16

Contre : 6

Abstentions : 8

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC